



## Restriction d'eau : Mise à jour du 22 août 2022

Depuis le 22 août nous sommes passés à un nouveau **renforcement des restrictions** des usages de l'eau.

📄 [Arrêté de restriction du 22 août 2022](#)



Ci-dessous les restrictions concernant le **réseau d'eau, pour les particuliers** comme pour les professionnels :



Sur toutes les communes en ALERTE RENFORCEE, tous les usagers (particuliers, professionnels, communes...) ne peuvent pas depuis le réseau d'eau potable :

- + laver leur voiture ;
- + arroser les pelouses et espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément, les terrains de sport;
- + arroser les potagers de 08h00 à 20h00;
- + remplir les piscines privées en tout temps et mettre à niveau dans la journée (8h à 20h);
- + alimenter des fontaines en circuit ouvert;
- + laver les voiries (balayeuses automatiques non concernées);
- + remplir ou maintenir à niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel.

Sur la commune de Saliès-du-Salat en CRISE, se référer à l'article 3 de l'arrêté pour connaître les restrictions d'usages (paragraphe spécifique "EN CRISE" en page 5)

**Quand s'appliquent les restrictions?**

A partir du réseau d'eau potable, les restrictions s'appliquent en tout temps.

*Pour plus de détails, se référer à l'arrêté préfectoral sécheresse, disponible en mairie ou sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne, rubrique "Gestion des étiages".*

**Sur les cours d'eau et nappes phréatiques (pompage et puits) : voir le calendrier d'usage et interdiction dans l'arrêté du 22 août : Visualiser le fichier «RESTRICTION EAU 22 AOUT.pdf» en ligne**

**Le non respect des prescriptions de cet arrêté peut être puni d'une amende d'un montant 15000€ maximum.**

**Adoptons les bons gestes à économie, pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau !**